

SÉANCE DU 14 AVRIL 2015

Convocations du 3 avril 2015.

L'An Deux Mil quinze, le 14 avril, à 19 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, David FERRAND, Christophe FREBOURG, Michel DIDION.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Pascal BAUCHE (excusé), Sylvie GASSE (excusée), Amélie ALEXANDRE (excusée), Emmanuel COTREBIL (excusé).

Pouvoirs : Pascal BAUCHE a donné pouvoir à Stéphane CAVELAN.
Sylvie GASSE a donné pouvoir à Brigitte MARITAUD-GRONGNET.
Emmanuel COTREBIL a donné pouvoir à Christophe FREBOURG.
Amélie ALEXANDRE a donné pouvoir à David FERRAND.

Secrétaire de séance : Bertrand DURAND

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

Mr le Maire commence la réunion en laissant la parole aux membres du conseil municipal des jeunes afin de pouvoir les libérer rapidement.

Un logo a été réalisé et est soumis au vote du conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Il sera utilisé en autocollant, sur des tee-shirts...



COMPTE ADMINISTRATIF 2014 (DÉLIBÉRATION N° 2015/7)

Madame LE VAN CANH, receveur municipal, présente le compte administratif 2014 avec un excédent de fonctionnement de 81 525,89 euros et un déficit d'investissement de 44 318,09 euros, soit un excédent global de clôture de 37 207,80 euros. Le compte administratif est adopté par l'assemblée par 10 voix pour.

COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION N° 2015/8)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014 (DÉLIBÉRATION 2015/9)

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TIHI Frédéric, Maire, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,

Constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement global de **81 525,89 €**

<i>Pour mémoire</i> Prévisions budgétaires	
Virement à la section d'investissement C/ 023	53 000,00
♦ Solde d'exécution d'investissement	
Déficit d'investissement de clôture (001) A	44 318,09 €
Restes à Réaliser Investissement - Recettes B	0,00 €
- Dépenses... C	<u>0,00 €</u>
Besoin de financement A + B - C	44 318,09 €
♦ <i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :</i>	
- <i>un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ;</i>	
- <i>un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.</i>	

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité

► à la couverture du besoin de financement C/ 1068 44 318,09 €
(Titre de Recettes à émettre)

Pour le solde

► à l'excédent de fonctionnement reporté C/ 002 37 207,80 €
(Titre de Recettes à émettre)

BUDGET PRIMITIF 2015 (DÉLIBÉRATION 2015/10)

Le budget présenté par Monsieur le Maire, Frédéric TIHI, est adopté à l'unanimité à 321 620,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement, et à 152 115,00 € en dépenses et recettes d'investissement.

PROGRAMMES DE TRAVAUX INSCRITS SUR L'ANNEE 2015

Sont prévus au BP 2015 les travaux suivants :

- Outillage service technique (débroussailleuse, compresseur...)	1 500,00 €
- Sonorisation église	1 500,00 €
- 30ème T. E.P. le manoir	14 675,00 €
- Chalet en bois	2 500,00 €
- Cuve à fuel	900,00 €
- Matériel informatique Mairie	1 800,00 €

FISCALITÉ LOCALE : TAUX DES 4 TAXES LOCALES (DÉLIBÉRATION 2015/11)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des quatre taxes locales pour l'année 2015 :

- Taxe d'habitation :	17,21 %	- foncier non bâti :	35,05 %
- Foncier bâti :	21,02 %	- C.F.E. :	22,27 %

BULLETIN MUNICIPAL : TARIF ANNONCEURS 2015 (DÉLIBÉRATION 2015/12)

Afin de neutraliser les frais d'impression du bulletin municipal, le Conseil Municipal décide de fixer à 100,00 euros les encarts publicitaires des annonceurs parus dans le journal local dans l'édition 2015. La recette est inscrite à l'article 7088 du budget primitif 2015.

VENTE D'HERBE 2015 (DÉLIBÉRATION 2015/13)

Le conseil municipal décide de renouveler à Monsieur Sébastien LAMME, agriculteur domicilié à Bois d'Ennebourg, la vente d'herbe sur la parcelle d'une contenance de 1Ha 96a 53ca issue du terrain communal cadastré B.514 et B.515 dont la contenance totale est de 3Hectares 52 ares 71 ca. Le prix est fixé à 332,00 euros pour l'année 2015. Cette vente d'herbe est consentie selon les termes du contrat joint à la présente délibération. La recette sera inscrite à l'article 7021 du budget primitif 2015.

SUBVENTION CCAS (DÉLIBÉRATION 2015/14)

Le conseil municipal décide d'accorder la subvention de 1 500 € au C.C.A.S. de Bois l'Evêque. Dépense inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2015.

AMORTISSEMENTS DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION : DUREE (DÉLIBÉRATION 2015/15)

Concernant les opérations d'investissement suivantes, le conseil municipal décide :

1) 54^{ème} Renforcement « champs St Martin » programme 2013 : d'amortir sur une durée de 15 ans, d'un montant total de 18 772,13 € effectuée en 2014 (B. n°61 M. 234) soit 1 251,00 € sur 14 ans et 1 258,13 € sur 1 an. Cette opération sera inscrite au budget communal à partir de l'année 2015 de la façon suivante :

- une recette au compte 28041582 en section d'investissement (040)
- une dépense à l'article 6811 en section de fonctionnement (042)

2) 48^{ème} Renforcement « Rues des forrières et principale » programme 2006 : d'amortir sur une durée de 5 ans, d'un montant total de 12 049,94 € effectuée en 2014 (B. n°71 M.271) soit 2 410,00 € sur 4 ans et 2 409,94 € sur 1 an. Cette opération sera inscrite au budget communal à partir de l'année 2015 de la façon suivante :

- 3) - une recette au compte 280422 en section d'investissement (040)
- 4) - une dépense à l'article 6811 en section de fonctionnement (042)

MODIFICATIONS D'IMPUTATIONS BUDGETAIRES 2011 ET 2014 (DÉLIBÉRATION 2015/16)

Concernant les travaux d'aménagement du parking de la mairie (n° inventaire : AMENAGT ARRET BUS) réalisés pour 98 441,21 € en 2011 et comptabilisés au compte 2315 Installations matériel et outillages techniques, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire de modifier l'imputation comptable au compte 2311.

Concernant les travaux d'électrification des volets de la Mairie (n° inventaire : MAIRIE) réalisés pour 732,00 € en 2014 et comptabilisés au compte 2315 Installations matériel et outillages techniques, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire de modifier l'imputation comptable au compte 2313.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRI-VOYAGEUR (DÉLIBÉRATION 2015/17)

Notre commune bénéficie d'un abri-voyageur au carrefour RD 53 et RD 43 appartenant au Département, ce qui concourt à l'amélioration du service rendu aux usagers des transports en commun. Des documents contractuels sont nécessaires pour définir les conditions juridiques et financières d'utilisation et d'entretien ainsi que d'assurer le maintien de ces édifices sur le territoire de la commune.

Après lecture de la convention relative à la mise à disposition de cet abri-voyageur de type urbain, les membres du conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la dite convention.

CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS (DÉLIBÉRATION 2015/18)

Le conseil municipal décide d'appliquer, à partir du 14 avril 2015, les tarifs suivants :

- Concessions caveaux ou pleine terre : 30 ans renouvelables :
1 place : 200,00 €
Droit de superposition : 100,00 €
- Concessions caveaux-urnes (60cm X 80cm) : 30 ans renouvelables :
1 urne : 150,00 €
Urne supplémentaire : 100,00 €
- Concession columbarium : 15 ans renouvelables :
950,00 €
Droit de superposition : 250,00 €
- Apposition d'une plaque dans le jardin du souvenir : concession de 15 ans :
50,00 €

Les membres du conseil municipal se sont réunis en commission le lundi 13 avril 2015 et présentent aux membres du conseil municipal l'avancement du recensement des tombes sous forme de tableau Excel. M. le Maire propose que soit développé ce compte rendu lors d'un prochain conseil avec diaporama et en présence si possible de l'intégralité des conseillers.

COMMISSION IMPÔTS

Les membres de la commissions des impôts directs se sont réunis en séance extraordinaire le vendredi 27 février 2015 à 18h pour étudier les impôts fonciers perçus sur la commune. Une proposition de réajustements pour une vingtaine d'administrés a été remise à Madame la contrôleur principal des finances publiques présente lors de la séance ordinaire du 13 mars pour être étudié dont 2 à la baisse.

MUTUALISATION MAINTENANCE ET DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire communique aux membres du conseil municipal le résultat de l'appel d'offres lancé par le SDE76 pour la mise en place d'un contrat d'entretien du service public de l'éclairage public mutualisé sur le territoire n°9. L'entreprise retenue est INEO.

Actuellement, la commune ne possède pas de contrat d'entretien de son réseau d'éclairage public. La société Garczynski Traploir intervient à la demande. Le patrimoine à exploiter sur la commune est de 50 foyers lumineux et 5 armoires.

Après discussion le conseil municipal décide de ne pas adhérer au contrat de maintenance préventif et curatif de l'éclairage public proposé par le SDE76.

BLASON

Après avoir effectué toutes les modifications nécessaires à la réalisation du futur blason de la commune de Bois l'évêque, le conseil municipal décide d'accepter celui présenté ci-après. Il figurera sur le site de la commune.

Les membres du conseil municipal se proposent de travailler maintenant sur un éventuel logo qui sera utilisé dans les en-têtes de courrier.



RESULTAT DE LA VISITE DE LA GENDARMERIE POUR LA VIDEO PROTECTION

Suite à la demande de Mr le Maire au commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime à Rouen du 27 janvier 2015, une étude proposant des conseils et préconisations sur l'installation d'équipements de vidéo-protection sur le territoire de la commune a été réalisée.

Celle-ci survient à la suite de la constatation de divers cambriolages successifs.

Courant février, une réunion de travail a eu lieu à la Mairie et à la suite de celle-ci il a été décidé de réaliser un diagnostic de sûreté dont le rapport est soumis au conseil municipal.

Mr le Maire s'est rapproché de différentes entreprises pour obtenir un chiffrage précis.

Le conseil propose une possible réunion publique suivie d'un référendum.

Ce dossier va être étudié très précisément et sera revu lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

Mariages

Le samedi 16 mai 2015 à 15h00 sera célébré dans la maison commune le mariage entre Laurent HENRI et Rachel GODERT par Frédéric TIHI.

Ces futurs mariés sont domiciliés 19 rue principal.

Le samedi 13 juin 2015 à 11h00 sera célébré dans la maison commune le mariage entre Cédric MONNIER et Jessica XU par Brigitte MARITAUD-GRONGNET.

Ces futurs mariés ne sont pas domiciliés sur la commune mais les parents du futur époux sont domicilié sur la commune de Bois l'évêque.

Le samedi 25 juillet 2015 à 16 h sera célébré dans la maison commune le mariage entre Jean-Pierre CASTRONOVO et Nathalie CRESCENT par Frédéric TIHI.

Ces futurs mariés sont domiciliés 10 chemin du faite.

Baptême civil

Le baptême civil de Suzanne CARON (hameau de Beaulieu) sera célébré dans la maison commune le 13 juin 2015 à 15h00.

Problèmes liés aux chiens errants

Mr le Maire déplore l'augmentation des problèmes liés aux chiens errants sur la commune. Il est rappelé que les propriétaires de chiens doivent avoir un comportement responsable :

- Le propriétaire accepte et s'engage à respecter un ensemble d'obligations conformément à la législation en vigueur, axées sur la satisfaction des besoins comportementaux, environnementaux et physiques de son chien, de même que sur la prévention des risques (agression, transmission de maladies ou blessures) auxquels son chien peut exposer d'autres animaux domestiques ou le milieu environnant.

Compte rendu de la commémoration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie du 19 mars 2015

Mr le Maire souhaite remercier toutes les personnes présentes lors de la commémoration du cessez-le-feu de la guerre d'Algérie le 19 mars 2015. Ce fut une cérémonie réussie et pleine d'émotion.

SIVOM du Bois Tison et problèmes scolaires

Une réunion entre les directeurs, les Maires et le Président et le vice-président du SIVOM est organisée le samedi 18 avril à 11h45.

Commémoration 8 mai 1945 et Repas des anciens

La commémoration du 8 mai 1945 aura lieu à partir de 10h00. Les enfants des écoles du Bois Tison seront présents pour les chants traditionnels. A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera offert par la mairie.

Le repas des anciens aura lieu le samedi 9 mai 2015 à partir de 12h00 à l'Auberge de Régine à St Jacques sur Darnétal (hameau des Forgettes). Il n'y aura pas de car à disposition pour cette année.

La séance est levée à 22 h 30 mn.